

Accusé de réception en préfecture
054-245400601-20210624-22-DE
Date de télétransmission : 08/07/2021
Date de réception en préfecture : 08/07/2021

République Française

Meurthe-et-Moselle

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
45	33	33 + 9 pouvoirs

Date de convocation 18 juin 2021

DELIBERATION
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY

SEANCE DU 24 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-quatre juin à vingt heures trente, le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil communautaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent TROGRIC, Président.

Présents : Pascal BARTOSIK, Thierry BECKER, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIU, Béatrice BOCHNAK, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Sylvie GAMEL, Denise GERARDIN, William GRAFF, Dominique GRANDIEU, Michel JACQUES, Pierre JULIEN, Chantal KIPPER, Antony KUHN, Patrice LEBOEUF, Yves LEICKNER, Martine LEPIANKO, Catherine LEPRUN, Denis MACHADO, Francis MAUGRAS, Jean-Jacques MAXANT, Patrick MEDART, Gilles MULLET, Jocelyne PANO, Chantal PELLENZ, Sébastien POINT, Philippe POTDEVIN, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC, Bernard VERGANCE, Dominique VOINSON, Rémi WAGNER.

Absents : Pascal BECK, François ROUGIEUX, Alain SOLDNER.

Représentés : Laetitia ASCHBACHER par Sébastien POINT, Magali CLEMENT-DILLMANN par Sébastien DOSE, Céline GEOFFROY par Béatrice BOCHNAK, Denis GODEFROY par Carole SALEUR, Catherine GUENSER par Sébastien DOSE, Ludovic LEGGERI par Laurent TROGRIC, Catherine LESAINE par Jean-Jacques MAXANT, Jeanne PHILIPPOT par Chantal PELLENZ, Odile SCHMITT par Dominique VOINSON.

Monsieur Denis MACHADO a été nommé secrétaire de séance.

Objet : Consultation des assemblées du bassin Rhin-Meuse sur la mise à jour du plan de gestion des risques d'inondations (PGRI)

N° de délibération : 22

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
33	42	42	0	0	0

Rapporteur : M. JULIEN

Le Bassin de Pompey se trouve à la charnière hydrographique entre le bassin de la Moselle à l'aval de sa confluence avec la Meurthe pour les communes de Custines, Faulx, Malleloy, Marbache, Millery, Montenois et Saizerais et le bassin de la Moselle à l'amont de sa confluence avec la Meurthe pour les communes de Bouxières-aux-Dames, Champigneulle, Frouard, Lay-Saint-Christophe, Liverdun et Pompey.

En application de la transposition en droit français de la directive « inondation » de 2007, le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) définit, à l'échelle des bassins versants du Rhin et de la Meuse, les priorités édictées par la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation (SNGRI) élaborée par l'Etat en 2014.

Le PGRI est un document de planification, élaboré par l'Etat, dont les objectifs et les mesures associées sont déclinés au sein des stratégies locales de gestion des risques d'inondations (SLGRI) pour les Territoires à risques importants d'inondations (TRI).

Le territoire du Bassin de Pompey est concerné par le TRI de Nancy-Damelevières qui intègre la partie du territoire de la commune de Champigneulle visée par les débordements de la Meurthe.

Le PGRI est mis à jour tous les six ans. Les assemblées du bassin Rhin-Meuse sont consultées pour le 2^{ème} cycle de gestion 2022-2027 du PGRI. Elles doivent délibérer avant le 15 juillet sur le projet présenté par les services de l'Etat.

La mise à jour du PGRI consiste en une consolidation des mesures du PGRI 2016-2021, en intégrant les évolutions réglementaires et techniques intervenues depuis son adoption, ainsi qu'une prise en compte du changement climatique sur la gestion de l'eau des territoires.

Le PGRI englobe tous les aspects de la gestion des risques d'inondation, en mettant l'accent sur la prévention, la protection et la préparation.

Le PGRI encourage à des modes durables d'occupation des sols, à l'amélioration de la rétention naturelle ou temporaire des eaux de crues ou de ruissellement (zones humides ou végétalisées, par exemple), ainsi que l'inondation contrôlée de certaines zones en cas d'épisode de crue.

En cohérence avec la nécessité d'adaptation au changement climatique, le PGRI défend la mise en place d'une gestion intégrée des eaux pluviales et, en dernier ressort, la mise en place d'ouvrages de protection des enjeux existants.

Le PGRI est opposable à l'administration et à ses décisions, et également aux porteurs de projets soumis à autorisation, à enregistrement ou à déclaration notamment au titre de la loi sur l'eau ou au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Propositions

Le PGRI appuie beaucoup sur la mise en place d'une gouvernance à l'échelle des syndicats mixtes sur les bassins versants recoupant le territoire du Bassin de Pompey. Ce point ne doit pas contrevenir au respect du principe de libre administration des collectivités.

Le Bassin de Pompey s'est refusé par délibérations prises en 2017 d'adhérer à un syndicat mixte de bassin versant au regard de la difficulté de devoir adhérer à deux établissements publics aux structurations différentes et avec des décalages dans les actions opérationnelles d'au moins 5 à 6 ans. Cette double adhésion complexifierait l'exercice de la compétence de protection contre les inondations (PI) à l'échelle des 13 communes du territoire.

Les conditions financières disproportionnées (86 710 € par an pendant 48 ans) imposées en 2017 pour l'adhésion à l'EPTB Meurthe-Madon ont aussi dicté le refus du Bassin de Pompey de rejoindre cette structure, en proportion du faible retour de travaux de protection contre les inondations sur les 6 communes placées sur le bassin de la Moselle à l'amont de sa confluence avec la Meurthe.

Les ambitions du PGRI, recoupées avec celles du SDAGE, nécessitent des financements conjoints et pérennes à destination des collectivités compétences en matière de GEMAPI pour la mise en œuvre opérationnelle des actions relevant à la fois de la GEMA (donc du SDAGE et de son programme de mesures), de la PI et de la gestion intégrée des eaux pluviales (donc du PGRI et de la SLGRI).

Il vous est proposé d'acter le PGRI joint en annexe de cette délibération.

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,
- Après avis favorable du bureau communautaire,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré,

ACTE le Plan de gestion des risques d'inondations (PGRI) du District du Rhin.

RAPPELLE son refus d'adhérer à l'EPTB Meurthe-Madon et au Syndicat mixte Moselle Aval (délibérations du 28/09/2017).

SOULIGNE la nécessité de mettre en relation les objectifs et les ambitions du PGRI et du SDAGE avec le soutien financier de l'agence de l'eau Rhin-Meuse.

Fait et délibéré les jour, mois et an
susdits.

Pour extrait conforme
Le Président,



Laurent TROGRLIC